



## Rapport d'instruction

Dossier ADEME N°: 1328C0057

Dossier AAUC/CTC N°: 12092

<b>Maître d'ouvrage - raison sociale</b>	<b>SARL PRIMO</b>
Adresse	Zone industrielle de Baléone - 20 167 AFA
CODE NAF	4110D
SIRET	45 227 180 200 012
Responsable Légal	ROCCA Patrick
<b>Opération</b>	AMO HQE pour la construction d'un éco-quartier à Sarrola Carcopino
<b>Lieu de réalisation</b>	Commune de SARROLA-CARCOPINO
<b>Date prévisionnelle de réalisation</b>	déc-13
<b>CPER 2007-2013</b>	ProDEME (ADEME/CTC)
<b>Dossier instruit par l'AAUC dans le cadre du PO FEDER</b>	non
<b>Dossier instruit par l'ADEME dans le cadre du Grenelle</b>	non
<b>Instructeurs :</b>	
ADEME : LEGRAND Christophe	AAUC/CTC : PAOLI Marie-Dominique
<b>Gestionnaires :</b>	
ADEME : BIANCARDINI Vanina	AAUC/CTC :

ADEME		AAUC / CTC	
Date de la demande	30/01/2013	Date de la demande	03/12/2012
Date de réception	01/02/2013	Date de réception de la demande	03/12/2012
Date d'accusé de réception	28/03/2013	Date AR du dossier complet	27/06/2013

<b>Date du Comité de Gestion</b>	25/11/2013
----------------------------------	------------

## MAITRE D'OUVRAGE

Type de maître d'ouvrage	Privé
Dans le cas d'une entreprise, au sens communautaire du terme, l'entreprise est :	Grande
Situation du maître d'ouvrage au regard de la TVA	Assujetti (TVA récupérée)
Financement	Autofinancement

## CADRE DE L'OPERATION

Secteur	Concurrentiel
Dans le cadre d'une opération en secteur concurrentiel, réglementation applicable	Régime cadre exempté de notification X63/2008

## MOTIVATIONS DES INSTRUCTEURS

<b>ADEME</b>	Avis favorable. Prestation conforme à la fiche 2 du PRODEME. L'AMO HQE permettra d'accompagner le MO vers la certification de l'éco-quartier.
<b>CTC / AAUC</b>	Avis favorable. Prestation conforme à la fiche 2 de la convention PRODEME 2013 qui prévoit l'accompagnement des MO dans la conception de bâtiments performants énergétiquement.

## ANNEXE TECHNIQUE

<b>Contexte :</b>	Dans le cadre de la réalisation d'un éco-quartier sur la Commune de Sarrola-Carcopino, composé de 926 logements, de bureaux ainsi que de commerces, l'aménageur souhaite se faire assister dans sa démarche HQE, afin de viser à terme la certification HQE aménagement.
<b>Lieu de réalisation :</b>	Commune de Sarrola-Carcopino
<b>Description technique de l'opération :</b>	<p>Le mission d'AMO HQE comprendra les phases suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- 1) Lancement (formalisation des attentes et définition du processus d'évaluation et de suivi),</li><li>- 2) Analyse initiale (Analyse du site, étude en coût global et environnemental des solutions d'approvisionnement),</li><li>- 3) Choix et contractualisation des objectifs (Hiérarchisation des priorités, évaluation et définition d'actions correctives),</li><li>- 4) Conception du projet intégrant la démarche HQE (Optimisations des apports solaires, simulation CFD),</li><li>- 5) Mise en oeuvre (Rédaction du cahier des prescriptions de l'éco-quartier, évaluation, suivi de chantier),</li><li>- 6) Bilan-capitalisation (évaluation finale, retour d'expérience, suivi post-opérationnel)</li></ul>
<b>Contenu du rapport final</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Un état des lieux (analyse du site),</li><li>- Une étude en coût global et environnemental des solutions d'approvisionnement en énergie,</li><li>- Une étude sur l'optimisation des apports solaires,</li><li>- Une étude sur le confort aérodynamique des espaces publics,</li><li>- Le cahier des prescriptions de l'éco-quartier,</li><li>- La charte chantier vert et/ou compte-rendus avec évaluation du chantier à faibles impacts,</li><li>- L'évaluation/bilan du respect des exigences de la certification,</li><li>- La capitalisation des retours d'expériences,</li><li>- Les propositions de suivi auprès des gestionnaires.</li></ul> <p>Le rapport final d'exécution devra parvenir au financeur au moins 45 jours avant la fin d'exécution de la décision.</p>

## ANNEXE FINANCIERE

### ANNEXE 2 - Annexe Financière

Convention N°1328C0057

Dossier PRODEME N°12092

Cette opération devrait être rattachée au partenariat mis en oeuvre entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'ADEME dans le cadre du Programme de Développement des Energies renouvelables et de la Maîtrise de l'Energie 2013 (PRODEME). Le rattachement sera précisé ultérieurement par simple courrier de l'ADEME.

#### 1 - Coût total de l'opération et détail estimatif des dépenses éligibles

	Coût (€HT)	Dépenses éligibles à justifier (€HT)
<b>Missions</b>		
Prestations non liées à l'énergie et à la qualité de l'air (à détailler)	110 197,00	0,00
Prestations liées à l'énergie et à la qualité de l'air (à détailler)	98 583,00	98 583,00
<b>TOTAL</b>	<b>208 780,00</b>	<b>98 583,00</b>

#### 2 - Modalités de calcul de l'aide / Détermination du montant de l'aide

Le bénéficiaire récupère la TVA.

##### 2.1 - Détermination du coût admissible (assiette)

Cette opération relève du secteur concurrentiel. Le coût admissible pour le calcul de l'aide correspond au coût des dépenses éligibles de la prestation d'AMO plafonné à 100 000€.

Coût des dépenses éligibles de la prestation d'AMO	98 583,00 €
<b>► Total</b>	<b>98 583,00 €</b>

##### 2.2 - Détermination du montant de l'aide

	Coût admissible (assiette €HT)	Taux de subvention	Aide PRODEME maximale (en €)
Prestation d'AMO HQE	98 583,00	50%	49 291,50
<b>TOTAL</b>	<b>98 583,00</b>	<b>50%</b>	<b>49 291,50</b>

##### 2.3 - Récapitulatif

	Coût de la prestation (€HT)	Dépenses éligibles à justifier (€HT)	Coût admissible (assiette en €HT)	Aide ADEME (en €)
AMO HQE	208 780,00	98 583,00	98 583,00	<b>49 291,50</b>
<b>TOTAL</b>	<b>208 780,00</b>	<b>98 583,00</b>	<b>98 583,00</b>	<b>49 291,50</b>

#### 3 - Plan de financement prévisionnel de l'opération

##### Sur le coût total du projet:

ADEME	49 291,50 €	23,6%
Bénéficiaire	159 488,50 €	76,4%
<b>TOTAL</b>	<b>208 780,00 €</b>	<b>100,0%</b>

**Sur les dépenses éligibles:**

ADEME	49 291,50 €	50,0%
Bénéficiaire	49 291,50 €	50,0%
TOTAL	98 583,00 €	100,0%